



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 30 Novembre 2017

Question n°20

**Acquisition point collecte mobile**

L'an deux mille dix-sept, le **30 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 16 Novembre 2017.

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 était représentés et 2 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

**Etaient présents** : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Félice ZWINGELSTEIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Francis LIECHTELE, Michel JARDON, Jean-Claude MILLE, Pascal PETITJEAN, Jean-Pierre BRINGARD.

**Etait représenté** : Raymond TROMMENSCHLAGER pour Eliane FARNY, Carlo SCHWEITZER pour Richard MAZAJCZYK, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER.

**Avait donné procuration** : Éric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Gilles HEINRICH à Patrick MIESCH

**Etaient Excusés** : Maurice COURTOIS, Michel GALMICHE, Michel JACOBBERGER.

**Etaient Absents** : Didier SANSIG, Alphonse M'BOUKOU, Jean PAOLI, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MILLE

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 16 Novembre 2017

Date d'affichage :

## DELIBERATION

Vu la délibération du 13 Avril 2017 validant le Budget Primitif 2017,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et plus particulièrement son article 30,

Afin d'améliorer les conditions de collecte des produits dangereux lors des déchèteries mobiles et mieux les trier, permettant ainsi des économies sur les coûts de traitement des déchets dangereux, il est proposé d'acquérir, par le biais d'une procédure de marché public négocié, un équipement nommé « Point Collecte Mobile ».

Le concept est simple : le piéton traverse l'allée centrale de la remorque qui est équipée de chaque côté des différents réceptacles permettant un tri efficient et sécurisé.

Le montant de l'acquisition est de 56 982 euros TTC (inclus une remise de 5%).

Le budget 2017, et plus particulièrement le chapitre 21 correspondant aux immobilisations corporelles des Dépenses d'Investissement, permet la réalisation de cette acquisition sans modification de l'appel de fonds 2018.

Le produit étant un produit breveté, la procédure d'achat passe par le biais d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lié à la protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle (article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, :

- Décide du lancement de la procédure de marché public telle que décrit ci-dessus,
- Autorise le Président à lancer la procédure de marché public telle que décrit ci-dessus,
- Autorise le Président à signer le marché et tout document relatif à cette consultation,
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

